



Châtaignier



N°08
12/08/2021



Animateur filière

Magalie LEON-CHAPOUX
Union Interprofessionnelle
Châtaigne Sud-Ouest
cmahalie@hotmail.com

Directeur de publication

Luc SERVANT
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

*Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.
Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Grand Sud-Ouest
Châtaignier N°X
du JJ/MM/2021 »*



Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Consultez les **événements agro-écologiques** près de chez vous !

Ce qu'il faut retenir

- **Grossissement des fruits sur l'ensemble du Bassin Sud-Ouest.**
- **Tordeuse de la châtaigne** : décroissance progressive de la courbe de vol.
- **Carpocapse de la châtaigne** : Le début du vol se confirme et sur certains vergers s'amplifie. Les chaleurs attendues vont certainement intensifier le piégeage.



Marlhac
Corrèze (Troche) – 10/08/2021



Bournette
Corrèze (Allasac) – 10/08/2021

(Crédit photos : M. LEON-CHAPOUX, Chloris Arbo)

- **Etat végétatif : Grossissement des fruits**

Stade végétatif :

Grossissement des bogues et des châtaignes. Il est possible de voir les amandes fécondées dans les châtaignes selon la variété et la zone géographique.

**Prélèvements de bogues à Allasac (Corrèze)
Le 10/08/2021**

Marigoule Bournette Bouche de Bétizac



Sur ce verger, seules les amandes des châtaignes de la variété Bouche de Bétizac sont visibles et occupent déjà pratiquement la totalité de l'enveloppe de la châtaigne.



Allasac est une zone particulièrement précoce par rapport aux autres communes de la Corrèze.

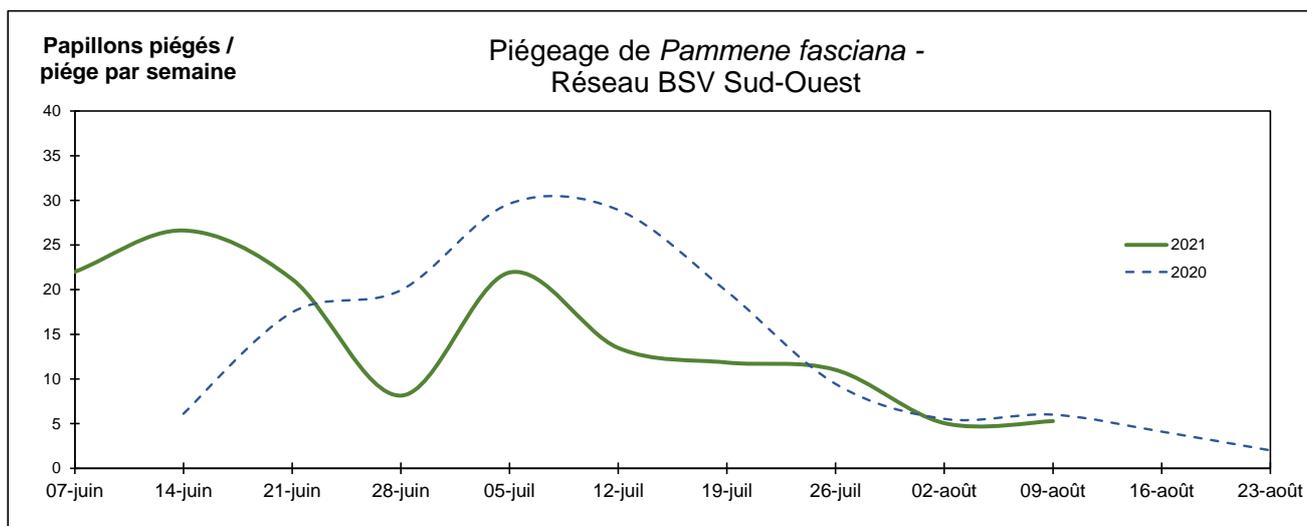
(Crédit photos : M. LEON-CHAPOUX, Chloris Arbo)

- **Tordeuse de la châtaigne (*Pammene fasciana*)**

Suivi du vol en 2021 :

Un réseau de pièges à phéromones est installé sur les départements du Lot, de la Dordogne, de la Charente, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

Les pièges sont répartis sur une vingtaine de sites.



Diminution progressive et lente de la courbe de vol du papillon.

Rappel de la biologie du papillon : [Voir BSV précédent n°3](#)

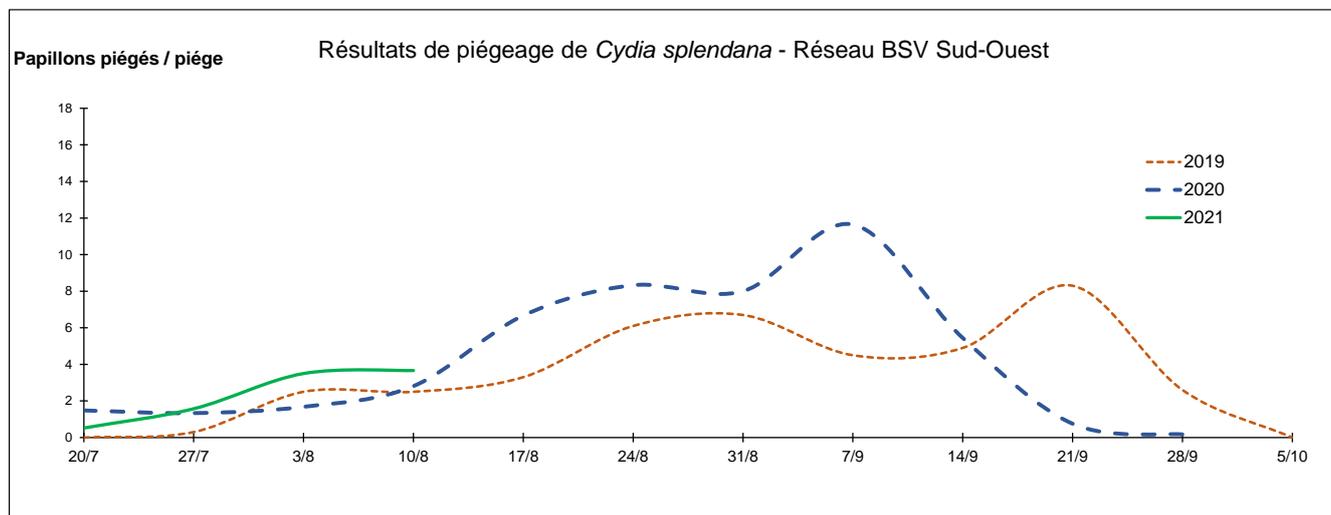
Evaluation du risque :

Les larves sont entrées dans les bogues et se nourrissent des bogues. Le risque de ponte et d'émergence des larves est faible.

- **Carpocapse de la châtaigne (*Cydia splendana*)**

Observations du réseau :

Les prises de papillons dans les pièges augmentent progressivement.



Rappel de la biologie du papillon : [Voir BSV précédent n°5](#)

La ponte débute 4 à 5 jours après l'accouplement des femelles (vol). L'éclosion débute 10 à 12 jours après la ponte. La larve peut atteindre jusqu'à 12 à 16 mm et présente une couleur blanche ou rosée en fin de développement.



Papillon adulte (Imago) de carpocapse de la châtaigne (*Cydia splendana*) Crédit photo : INPN

Evaluation du risque : Début d'éclosion des premières larves. Risque encore faible.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Grand Sud-Ouest Châtaignier sont les suivantes :

Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, Fredon N-A, Chambres départementales d'agriculture de la Dordogne, de la Corrèze et du Lot, CAPEL, SCA SOCAVE, Fruits rouges du Périgord, Périgourdine, LIMDOR, Invenio, Valcausse, Chloris Arbo et les agriculteurs observateurs

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".